

## Procédure pour raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Tout déversement d'eaux usées au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité.

Pour cela, le pétitionnaire (le propriétaire ou son mandataire) doit adresser une demande de raccordement au Service Assainissement, **au moins 15 jours avant le commencement des travaux de gros œuvre.**

### Contenu du dossier de demande de raccordement :

- Formulaire de demande de raccordement en 2 exemplaires, signés par le pétitionnaire (fourni en Annexe 2 du règlement de service)
- Plan de situation du terrain avec références cadastrales
- Plan de masse avec le tracé du réseau public d'eaux usées, l'implantation du regard de branchement, de la construction et des limites de propriété avec cotation par rapport à la mitoyenneté gauche ou droite
- Eventuellement, la coupe complète du bâtiment et les profils en long jusqu'au collecteur avec :
  - o indication des niveaux (niveau NGF) du sous-sol, du terrain extérieur ;
  - o du réseau public d'eaux usées, de la chaussée, etc....;
  - o les pentes et diamètres des conduites.

Une fois l'accord du Service Assainissement délivré, les travaux de raccordement peuvent débuter. Leur réalisation et leur coût sont à la charge du pétitionnaire.

Le Service Assainissement doit être informé du début des travaux en domaine public, afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution **avant le remblaiement des tranchées.**

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) définie à l'article 16 du règlement de service est exigible **à compter de la date de raccordement au réseau.**

Son montant a été établi à **1 500 €** par délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2015.

Les présentes informations sont tirées du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Commune des Sources de l'Orne.

Si celui-ci ne vous a pas été transmis ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Assainissement aux coordonnées indiquées en pied de page.

La présente demande de raccordement au réseau d'assainissement **ne vaut pas** permission de voirie, pour laquelle une demande spécifique devra être adressée au service voirie, compétent en la matière.

### ***Service public d'assainissement collectif***

Technicien : Léonard MONNIER

Tel : 02.33.31.22.21 / Port : 07.87.69.95.96

Courriel : [leonard.monnier@cc-sourcesdelorne.fr](mailto:leonard.monnier@cc-sourcesdelorne.fr)